



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Carte du combattant

Question écrite n° 16581

#### Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des nombreux combattants de Madagascar qui ont fait partie de l'armée française et qui, au cours des campagnes passées, se sont battus pour notre pays. Il lui rappelle une vieille revendication des associations françaises d'anciens combattants de leur reconnaître le droit d'être combattant. Il lui demande si le Gouvernement envisage de donner suite à cette revendication et d'accorder, dans l'année du bicentenaire de la Révolution, à ces combattants la possibilité d'obtenir la carte de combattant, puisque la mention « Guerre » pour les pensionnés et la mention « Mort pour la France » pour les décedés sont déjà accordées aux victimes de ces campagnes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes posés par l'obtention de la carte du combattant pour les militaires et marins ayant servi à Madagascar entrent dans le cadre plus général de la reconnaissance du titre pour ceux ayant participé à des opérations dans les théâtres d'opérations extérieurs (Cameroun, Mauritanie, Syrie, Tchad et Liban). À cet égard, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a bien insisté, lors des débats au Sénat le 6 avril 1989 et à l'Assemblée nationale le 2 mai 1989, sur sa volonté d'aboutir à une solution positive. C'est pourquoi, il a demandé à ses services d'étudier les conditions dans lesquelles la carte du combattant pourrait être attribuée au titre des théâtres d'opérations extérieurs dans le cadre d'un projet de loi qui acheverait définitivement la législation en la matière.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Legros Auguste](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16581

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 1989, page 3455